

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 8.5

OBJET: Déclaration de Projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Philip BRUNO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Hélène GRANOUILLAC, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Dominique SCHMITT, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Jean THAON, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Philippe VARDON, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Jacques DEMAURIZI, Mme Anna GUAY, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe SCEMAMA, Mme Anaïs TOSEL, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Christiane AMIEL-DINGES pouvoir à M. Jean-Marc GIAUME, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Robert ROUX, M. Xavier BECK pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, Mme Isabelle BRES pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Paul BURRO pouvoir à M. Gérard MANFREDI, Mme Auréa COPHIGNON pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, M. François DAURE pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Maty DIOUF pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Pascale FERRALIS pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Agnès RAMPAL, Mme Nicole LABBE pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Xavier LATOUR pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Régis LEBIGRE pouvoir à M. Bruno BETTATI, Mme Nadia LEVI pouvoir à Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, M. Richard LIONS pouvoir à M. Jean MERRA, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Martine MARTINON pouvoir à M. José COBOS, M. Graig MONETTI pouvoir à M. Pierre BARONE, M. Patrick MOTTARD pouvoir à M. Marc CONCAS, Mme Martine OUAKNINE pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, M. Hervé PAUL pouvoir à M. Ivan MOTTET, Mme Amandine PIHOUEE pouvoir à M. Richard LEMAN, Mme Josiane PIRET pouvoir à M. Jean-Paul PEREZ, M. Philippe PRADAL pouvoir à Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Pascal CONDOMITTI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Gérard STEPPEL pouvoir à M. Thierry ROUX, M. Christophe TROJANI pouvoir à M. Roger ROUX.

SECRÉTAIRE(S) : M. Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 30 novembre 2023

8.5

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Déclaration de Projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1, L.5217-2 et L.5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants, L.103-2 et suivants, L.300-6, R.104-13, R.104-14, R.153-15 et R.153-13,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.104-3, L.122-4 et suivants, L.123-1, L.123-2-2°, R.122-2, R.123-1 à R.123-27,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 23.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n° 8.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 prescrivant la révision générale du PLUm,

Vu la délibération n° 8.3 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 22.1 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLUm,

Vu la délibération n° 395 du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée du 20 novembre 2023 émettant un avis favorable au projet de remontée mécanique « Riou – Sauma longue » et autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm,

Considérant qu'il est projeté la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée dans le but de conforter l'activité structurante que représente la station d'Auron pour le territoire,

Considérant que le projet de réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron, développé par le Syndicat Mixte des Stations du Mercantour en lien avec la commune, s'appuie sur quatre éléments fondamentaux porteurs d'intérêt général qui sont :

- l'amélioration de l'accessibilité du domaine skiable,
- l'amélioration du confort des usagers par la modernisation des remontées mécaniques,
- l'amélioration du front de neige par un aménagement qualitatif et moderne,

Séance du 30 novembre 2023

8.5

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Déclaration de Projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.**

-
- le maintien et la pérennisation des emplois directs (environ 300 emplois dont 250 saisonniers dans les remontées mécaniques) et des emplois indirects (les estimations démontrent qu'un emploi dans les remontées mécaniques génère 5 à 6 emplois) liés au fonctionnement de la station,

Considérant que les dispositions actuelles du PLUm en vigueur ne permettent pas la réalisation de ce projet,

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires graphiques du PLUm en vigueur,

Considérant que conformément aux articles L.153-54, L.300-6 et R.153-15 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain doit être engagée,

Considérant qu'au titre des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) sera saisie au titre de la procédure d'évaluation dite au cas par cas,

Considérant que le projet participe à la restructuration de la station dans une dynamique de transition énergétique et écologique,

Considérant que le projet permettra notamment de :

- prendre en compte l'intensification des phénomènes liés aux changements climatiques en permettant le réaménagement du domaine skiable, au plus proche des estimations d'enneigement futur, en référence à l'étude « Climsnow » réalisée pour le compte de la Région Sud PACA sur les stations des Alpes du sud,
- baisser les consommations électriques et énergétiques induites par les installations vieillissantes,
- pérenniser la vitalité économique du territoire et de la station d'Auron, maillon structurant de l'économie de montagne de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général,

S'agissant des modalités de la concertation publique :

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

Séance du 30 novembre 2023

8.5

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Déclaration de Projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.**

I - Les objectifs de la concertation :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole Nice Côte d'Azur en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie d'affichage sur le lieu de la concertation publique au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement, par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, les dates de son lancement et de sa clôture étant annoncées par voie de presse et sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur dans un délai suffisant pour permettre au public de faire valoir ses observations.

III - Les modalités de la concertation :

Durant la phase de concertation publique :

- Une note explicative de présentation du projet de déclaration de projet sera mise à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de déclaration de projet. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.
- Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et en mairie principale de la commune de Saint-Etienne-de-Tinée.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les modalités ci-dessous :

Séance du 30 novembre 2023

8.5

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Direction de la Planification territoriale**

Objet : **Déclaration de Projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.**

-
- en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
CONCERTATION SUR LA DECLARATION DE PROJET – RÉALISATION
DES REMONTÉES MÉCANIQUES DU RIOU ET DE SAUMA LONGUE
SUR LA STATION D'AURON À SAINT-ETIENNE-DE-TINÉE - Métropole
Nice Côte d'Azur - Direction de la planification
06364 NICE Cedex 4

- et/ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Considérant qu'un bilan de la concertation sera tiré à son issue,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et soumis à enquête publique, sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête, à la commune de Saint-Etienne-de-Tinée et aux personnes publiques associées,

Considérant que la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, prévue à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme sera organisée,

Considérant qu'il convient en conséquence de déclarer l'intérêt général du projet de réalisation d'une remontée mécanique « Riou-Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À LA MAJORITÉ ABSOLUE DE :

1. prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou-Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.
2. approuver les modalités de concertation telles que fixées ci-dessus.
3. autoriser monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur à mener la procédure conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme.

Séance du 30 novembre 2023

8.5

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Direction de la Planification territoriale

Objet : Déclaration de Projet pour la réalisation d'une remontée mécanique « Riou - Sauma longue » sur la station d'Auron à Saint-Etienne-de-Tinée.

4. autoriser monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur – 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Nice Cedex 4 et en mairie principale de Saint-Etienne-de-Tinée. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Nice Côte d'Azur, conformément à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur « <http://www.nicecotedazur.org/habitat-urbanisme> ».

Chacune de ces mesures de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération sera également transmise à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Sylvie BONALDI, Juliette CHESNEL-LE ROUX, Fabrice DECOUPIGNY, Hélène GRANOUILLAC, Jean-Christophe PICARD votent contre

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI